

parce qu'ils ont créé un journal qui déplaît à la franc-maçonnerie. *Le Soir*, qui n'est nullement dévot, flétrit en ces termes la part prise à ces poursuites par l'un des membres du cabinet, qui est en même temps président du syndicat de la Presse parisienne, chargé par conséquent, par ses fonctions, de prendre la défense de ses confrères.

" M. Jean Dupuy, ex-huissier, ex-agent d'affaires, ministre de l'agriculture, abuse donc de ses fonctions de président du Syndicat de la Presse parisienne pour persécuter un journal puissant, de tirage considérable et de grosse influence. . .

" Donc, les Assomptionnistes sont poursuivis en tant que directeurs et rédacteurs de la *Croix*; mais leur qualité de prêtres du culte pratiqué par l'immense majorité des Français aggrave encore leur cas. Etre catholique, adorer le Dieu des chrétiens, avoir une chapelle où s'agenouiller, invoquer publiquement la Vierge ou saint Antoine de Padoue, quelle imprudence et quel crime, alors que, seuls, les survivants de la Saint-Barthélemy et ceux dont les ancêtres ont traversé la mer Rouge à pied sec, bénéficient des faveurs gouvernementales!

" Je sais bien que les catholiques sont tout au plus 36 millions en France, tandis que les protestants atteignent le total considérable de 500.000, et que les juifs forment une énorme agglomération de 70.000 citoyens : je sais aussi que le Pape glorieux, qui siège à Rome, s'est gardé d'intervenir dans le procès Dreyfus, alors que pasteurs et rabbins ont " marché " pour le traître avec un entrain merveilleux. Mais le ministère d'anarchistes qui gère — et digère — les affaires publiques, met comme une coquetterie malade à gouverner avec la minorité contre la majorité : il défend la République contre tout le monde et en particulier contre les républicains ; il déporte tous ceux qui ne sont pas inscrits dans le rapport Vallée, et il protège énergiquement ceux qui figurent en bonne place dans le Bottin des châteaux ; enfin il considère les nombreux fidèles qui encombrant les églises catholiques comme des associations non autorisées, et s'apprête à interdire ces rassemblements dangereux pour l'ordre public (1). "

---

(1) S. R. de Cambrai.